



REÇU A LA PRÉFECTURE

26 MARS 2003

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

2003 - 00123

ARRETE
du

PSOL

25 MAR. 2003

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2003 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Centre Hospitalier de MULHOUSE

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 MARS 2003

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Centre Hospitalier de MULHOUSE est fixée à compter du 1er janvier 2003, à :

51 860 Euros

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

| | | |
|------|---|--------------|
| DATE | Réception par le représentant de l'Etat | 26 MAR. 2003 |
| | Publication - Notification le | 28 MAR. 2003 |

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services

Bernard ROCH

Pour copie conforme
COLMAR, le 31 MAR. 2003
Pour le Président par délégation

Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER